MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER
ASSOCIATION O MANNITE
Association loi 1901
SIRET : 824 243 182 00022
BAT B - Résidence La Renardière
Chemin de la Pourranque
13170 Les Pennes-Mirabeau

Identifiant Créancier SEPA (ICS) :
FR72ZZZ8A9CCB

DÉBITEUR (TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER)

Nom et prénom : _____ E-mail : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Code postal : _____ Ville : _____

COORDONNÉES DU COMPTE À DÉBITER

IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

BIC : _____ Nom de l'établissement bancaire : _____

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Cotisation annuelle – Saison 2026/2027

Nombre d'échéances choisi :

☐ 1 échéance – règlement en une fois ☐ 3 échéances ☐ 10 échéances – règlement mensuel

Montant total de la cotisation : _____ € Montant de chaque prélèvement : _____ €

Les frais d'adhésion de 25 € par personne sont réglés séparément et seront encaissés immédiatement lors de l'inscription.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Association O MANNITE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association O MANNITE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit d'un prélèvement autorisé.

Le présent mandat est valable pour les prélèvements liés à la cotisation de la saison concernée et reste valable jusqu'à révocation.

Vous vous engagez à informer l'Association O MANNITE de toute modification de vos coordonnées bancaires.

Fait à : _____ Le : ___ / ___ / _____

Signature du titulaire du compte
(Précédée de la mention « Bon pour accord »)

DOCUMENT À JOINDRE

Merci de joindre obligatoirement un RIB du compte à débiter.
Le RIB doit comporter l'IBAN et le BIC du compte bancaire concerné.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.